



SOUS-MONTMORENCY
Centre communal d'action sociale
AA/CB
2023-23

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 12 DEC. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Convention atelier mémoire à destination des personnes âgées pour 2024

Le président du centre communal d'action sociale,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les séances d'une durée d'une heure se dérouleront les lundis après-midi, pendant 10 mois (de janvier à décembre 2024), au tarif unitaire de 110 euros TTC, soit au total 7 260 euros TTC

DECIDE

Article 1 : La signature de ladite convention

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice en cours

Article 3 : La présente décision est transmise :

À Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

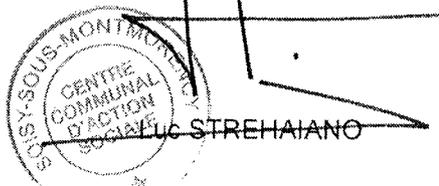
Le président du centre
communal d'action sociale,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20231212-CCAS2023DEC23-CC

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : 14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 DEC. 2023

14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.